

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

EMMENAGEMENT

2 rue de la Trinité des Bois



Arrêté n°196/2025

Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE

Vu, le Code de la Route, notamment l'article R 225,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que l'emménagement de mobiliers au n° 2 rue de la Trinité des Bois – 28240 La Loupe nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules sur ces voies,

Vu, la demande présentée par Mme Liliane HURELLE – 10 La Ville Grignon – 56130 NIVILLOC, en date du 22 juillet 2025

ARRETONS

ARTICLE 1 : En raison de l'emménagement de mobiliers, le stationnement d'un véhicule de déménagement est autorisé au droit de l'immeuble sis 2 rue de la Trinité des Bois – 28240 La Loupe, **le mardi 19 août 2025.**

Le stationnement devra s'effectuer au maximum sur la partie privative.

ARTICLE 2 : La circulation pourra s'effectuer par demi-chaussée (rétrécissement de chaussée) en fonction des besoins du déménagement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le véhicule de façon visible.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire à la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de stationnement interdit, rétrécissement de chaussée et dévoiement piétons incomberont au pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra prévoir un passage sans danger pour les piétons pendant toute la durée du stationnement (trottoir opposé).

ARTICLE 7 : Tout arrêt ou stationnement aux dates et endroits définis au présent arrêté sera considéré comme gênant en référence à l'article R417.10 du Code de la Route.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, l'Agent de Police Municipale, les intéressés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à LA LOUPE, le 30 juillet 2025

Certifié exécutoire par l'Adjoint au Maire,



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,

Jean-Jacques GLATIGNY



Mairie - Place de l'Hôtel de Ville – 28240 LA LOUPE – Site : www.ville-la-loupe.com

Tél. : 02.37.81.10.20

Mél : mairie@ville-la-loupe.com

Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 15h à 17h15